



Traité Chabbath

Michna 5 - Chapitre 20

הקש שעל המיטה--לא ינענענו בידו, אבל מנענעו בגופו. אם
היה מאכל בהמה, או שהיה עליו כר או סדין--מנענעו בידו.
מכבש של בעלי בתים--מתירין, אבל לא כובשין;
ושל כובסין, לא ייגע בו. רבי יהודה אומר, אם היה מותר מערב
שבת, מכיר את כליו ושומטן

De la paille qui se trouve sur le lit, on ne [peut] pas la déplacer à la main, mais on [peut] la déplacer avec le corps. Et si elle était [destinée à] la nourriture des animaux, ou s'il y avait par-dessus un édredon ou un drap, on peut la déplacer à la main. La « presse » des particuliers, on [peut] la desserrer, mais on ne la resserre pas. Et celle des blanchisseurs, on n'y touchera pas. Rabbi Yehouda dit : si elle était relâchée avant Shabbat, on [peut] la desserrer entièrement et en retirer l'habit.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions